

MAIRIE**DE****COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/31**

Séance du 29 décembre 2025 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 19/12/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTES, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTIER, Mme Pauline OSMONT (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Audrey RAMIER-COUSIN (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)
- Madame Marie-Thérèse THUILLIER (a donné pouvoir à Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS)

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Monsieur Alexy LETELLIER

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 9

Objet : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/56 du 15 décembre 2023 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la demande d'occupation de la salle polyvalente de Combon de l'association « Mini Buggy RC 27 » ;

Monsieur le maire propose de signer une convention avec l'association « Mini Buggy RC 27 », dont le siège social est basé à Criquebeuf-la-Campagne, pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre de l'activité « mini-Z » (pilotage de voitures télécommandées).

Il est proposé de louer la salle pour un an, du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, tous les mardis de 19h à 23h, pour une somme forfaitaire de 500 €.

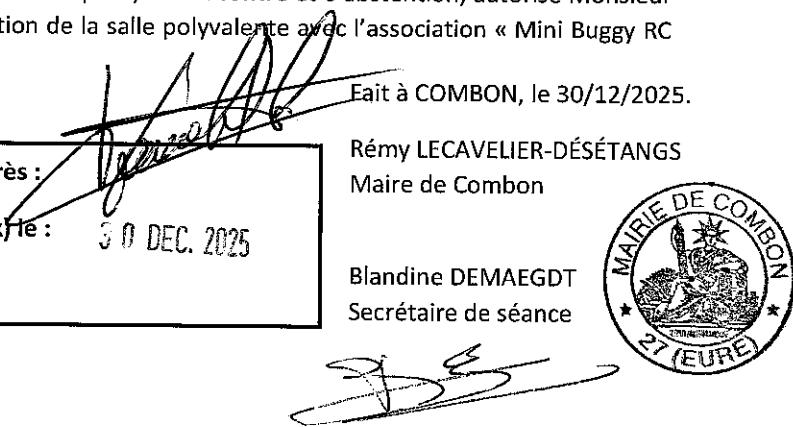
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 » annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à COMBON, le 30/12/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS
Maire de Combon

Blandine DEMAEGDT
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : **30 DEC. 2025**

- Publication le : **30 DEC. 2025**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE POLYVALENTE
DE LA COMMUNE DE COMBON**

Entre les soussignés :

La commune de Combon
17 rue de la mairie 27170 COMBON
représentée par Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire,
(désignée ci-après «La Commune»)

d'une part,

et

L'association Mini Buggy RC 27
13 rue de la mairie
27110 CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE
représentée par Monsieur Frédéric PINCHON, Président,
(désignée ci-après «l'Association»)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à mettre à la disposition de l'Association sa salle polyvalente (désignée ci-dessous «les locaux») située 8 rue de la Forge 27170 COMBON tous les mardis de 19h à 23h.

Cette mise à disposition prend effet à partir du 01/01/2026 à 00h00 jusqu'au 31/12/2026 à 23h59 inclus (sauf durant la période estivale du 01/07/2026 au 31/08/2026).

L'association s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif des modélistes mini Z.

Les pièces utilisées par l'Association sont :

- Salle principale ;
- WC hommes et femmes ;
- Local de rangement

Au cas où la Commune ne pourrait pas exceptionnellement mettre les locaux à la disposition de l'Association le jour et horaires convenus, la Commune s'engage à en informer par écrit l'Association 8 jours minimum avant l'annulation de la mise à disposition.

En contrepartie, la Commune s'engage à autoriser l'Association à utiliser les locaux un mercredi pendant les vacances scolaires aux heures convenues. Ce jour sera convenu d'un commun accord entre la Commune et l'Association. Cette nouvelle disposition fera l'objet d'un e-mail de l'Association à la Commune. La Commune confirmera son acceptation par retour d'e-mail.

Cette annulation de mise à disposition des locaux par la Commune doit rester exceptionnelle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la Commune. En contrepartie, l'Association verse une somme forfaitaire de 500 € pour la période de mise à disposition du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage :

- à maintenir les locaux et l'équipement en bon état d'usage pendant les heures d'occupation,
- à maintenir en état de propreté les pièces utilisées mentionnées à l'article 1,
- à prendre une assurance et à fournir l'attestation avant la prise des locaux,
- à ne pas reproduire et/ou prêter les clés fournies par la Commune,
- à verrouiller la porte des locaux après la fin des cours,
- à signaler à la Commune toute dégradation/salissure qui aurait été constatée avant le début du premier cours et/ou survenue pendant les cours,
- à ne porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public,
- à ne pas pénétrer dans les locaux en dehors du jour et horaires convenus à l'article 1,
- à laisser entrer toute personne déléguée par la Commune venue effectué un contrôle inopiné pour vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'association.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage :

- à prêter les locaux à partir du 01/01/2026 à 00h00 jusqu'au 31/12/2026 à 23h59 inclus, sauf durant la période estivale du 01/07/2026 au 31/08/2026,
- à assurer les locaux pendant les heures d'utilisation,
- à maintenir les locaux et l'équipement en bon état d'usage et de fonctionnement,
- à remettre une clé ouvrant la porte principale des locaux et celle ouvrant la cuisine de l'extérieur,
- à ne pas perturber l'activité de l'association lors d'un contrôle inopiné.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES DETENTEURS DE CLE

Toute perte ou vol de clé par un détenteur de clé doit être porté(e) à la connaissance du/de la référent(e) désigné(e) par la Commune dans l'article 7 par téléphone dans un premier temps puis confirmer par e-mail (dès le constat de la perte ou du vol de la clé).

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à fournir lors de la signature de la présente convention les documents suivants :

- les statuts de l'Association,
- le récépissé de déclaration de création de l'Association de la Préfecture,
- une attestation d'assurance couvrant les locaux lors de la présence de l'Association.

ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS

L'Association désigne ci-dessous les personnes référentes à contacter :

Mandat :

| | | | |
|-----------|------------------|----------------------|-------------------------------|
| Président | PINCHON Frédéric | Tél : 07 66 26 74 07 | Email : powerfred27@gmail.com |
|-----------|------------------|----------------------|-------------------------------|

Mandat :

| | | | |
|------------|------------------------|----------------------|--|
| Secrétaire | LE FRAPPER Laetitia | Tél : 06 63 38 62 10 | Email : laetitialefrapper@gmail.com |
|------------|------------------------|----------------------|--|

La Commune désigne ci-dessous les personnes référentes à contacter :

Fonction :

| | | | |
|-------|---|-----------------------|--------------------------------------|
| Maire | Monsieur Rémy LECAVELIER- DÉSÉTANGS | Tél 02 32 35 41 22 | E-mail mairie@mairie-de-combon.fr |
|-------|---|-----------------------|--------------------------------------|

ARTICLE 8 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Document établit en deux exemplaires.

Fait à COMBON, le 30 décembre 2025.

Pour la Commune,

Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Pour l'Association,

Monsieur Frédéric PINCHON

Président